



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

VILLE DE TAVERNY

DÉCISION DU MAIRE N° 2025 - 082

MARCHÉ DE DÉRATISATION ET DE DÉSINSECTISATION DES BÂTIMENTS DU PATRIMOINE DE LA COMMUNE DE TAVERNY – (24MP027)

LE MAIRE DE TAVERNY,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu le code de la commande publique notamment en son article L. 2123-1,

Vu la délibération n° 35-2020-JU06 du conseil municipal du 25 mai 2020 modifiée, prise en application de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que la commune a besoin de confier l'exécution de prestations de dératisation et de désinsectisation des bâtiments du patrimoine de la commune de Taverny ;

Considérant que les montants annuels ont été fixés comme suit :

- Une partie à prix forfaitaire estimée à 10 000€ HT;
- Une partie à prix unitaires (via l'émission de bons de commande) dont les montants minimum et maximum annuels ont été fixés comme suit :
 - Montant minimum annuel : sans
 - Montant maximum annuel : 30 000€ HT

Considérant en conséquence que le marché a été passé en procédure adaptée conformément aux règles régissant le code de la commande publique ;

Considérant que les critères de jugement des offres ont été fixés et pondérés comme suit :

- | | |
|-----------------------------------|-----|
| 1. Critère n°1 - Prix | 40% |
| 2. Critère n°2 – Valeur technique | 60% |

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur

095-219506078-20250212-AR2025_082-AR-1-1-1

Réception en sous-préfecture le : 14/02/2025

Publication le : 14 FEV. 2025

Critère n° 1- Prix (40%)

Décomposé comme suit :

- Prix global et forfaitaire annuel : 25 %
- Montant du devis type : 10 %
- Montant de l'article IU 1 du BPU « Tarif horaire de main d'œuvre » : 5 %

Critère n °2- Valeur technique (60%)

- 2-1- Méthodologie d'intervention pour assurer la partie préventive : 20 %
- 2-2- Méthodologie d'intervention pour assurer la partie curative : 20 %
- 2-3- Délais d'interventions du candidat : 15 %
- 2-4- Démarche environnementale de l'entreprise et moyens mis en œuvre dans le présent marché pour réduire l'empreinte carbone 5 %

Considérant que la date limite de remise des offres a été fixée au 04 octobre 2024 à 17h00;

Considérant que des sociétés ont soumissionné et des offres ont été analysées comme indiqué ci-dessous :

Nombre de sociétés soumissionnaires	Nombre d'offres analysées
10 société soumissionnaires	9 offres analysées

RINESA SERVICES – offre irrégulière – Absence des qualifications exigées (CERTIPHYTO ou équivalent).

Considérant que l'analyse des offres a démontré le caractère économiquement plus avantageux de l'offre déposée par la société NC3D ENVIRONNEMENT ;

DÉCIDE

Article 1^{er} :

Le marché pour l'exécution de prestations de dératization et de désinsectisation des bâtiments du patrimoine de la commune de Taverny [24MP027] est signé avec la société NC3D ENVIRONNEMENT, sise 14 rue de la Garenne – 95000 BOISEMONT dûment représentée par Madame Christelle PERUE, en sa qualité de Présidente Directrice Générale, pour un montant forfaitaire annuel maximum de 7 940 euros HT et une partie à prix unitaires (via l'émission de bons de commande) dont les montants minimum et maximum annuels ont été fixés comme suit :

- Montant minimum annuel : sans
- Montant maximum annuel : 30 000€ HT

SIRET : 530 203 744 00012

Article 2 :

Le marché prend effet à compter de la notification et prendra fin au 31 décembre 2025. Il sera ensuite reconductible tacitement, 3 fois, pour une durée d'un an, sans que la durée totale n'excède 4 ans.

Article 3 :

Les dépenses occasionnées seront imputées au budget communal des exercices 2025 et suivants.

Article 4 :

La présente décision sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la Commune et inscrite au registre des délibérations et des décisions du Maire dont ampliations seront transmises à la Sous-préfecture d'Argenteuil et au comptable public assignataire de la Commune.

Article 5 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la Commune, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 Boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le Tribunal Administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

Fait à Taverny, le 12 Février 2025

Le Maire,



Florence PORTELLI